

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 5 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire.

Date de convocation : 30 Juin 2017

Nombre de membres : 18 **En exercice** : 18 **Présents** : 13 (5 pouvoirs) **Absents** : 5 (5 pouvoirs)

PRESENTS: DUTEIL Bernard, JUILLAT Françoise, FOURNET Michel, FAURE Éric, GILIBERT Philippe, MARCOU Martine, CHANOURDIE Martine, LALLEMAND Denis, LABRUGNAS Agnès, TOURSCHER Pascal, FOMPEYRINE BORDAS Isabelle, MORALES Martine, LAROCHE Bernard.

ABSENTS : VEGA TOCA Edouard (a donné procuration à Bernard DUTEIL), BOITEUX Céline (a donné procuration à LALLEMAND Denis), SANCONNIE Cédric (a donné procuration à GILIBERT Philippe), DUSSERT Simone Françoise (a donné procuration à JUILLAT Françoise), DUBOIS Alain (a donné procuration à LAROCHE Bernard).

SECRETAIRE : JUILLAT Françoise.

RAPPORTEUR : Bernard DUTEIL

OBJET 6 / 2017-43 - Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et Approbation de la modification simplifiée N°1.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté pris en date du 27 février 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification simplifiée du PLU a pour objet :

- Prendre en compte l'article 80 de la Loi n°2015-990 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques.

Conformément à la délibération du 30 Mars 2017, la consultation du public afférente à la modification simplifiée du PLU a été organisée du 22 mai au 24 juin 2017 inclus.

L'avis dans la presse est paru le 27 avril 2017 dans le journal La Montagne. Il a également été inséré dans le bulletin municipal Larche Infos n°2. L'avis a été également aussi diffusé sur face book. L'affichage réglementaire a été fait sur le panneau officiel de la Mairie.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée est achevée et qu'une seule observation a été consignée au registre. Aucun rendez-vous en mairie n'a été sollicité. Une seule personne est venue consulter le dossier.

Conformément à la procédure, l'ensemble des Personnes Publiques Associées ont été destinataires du dossier pour avis. Les avis rendus sont tous favorables, et celui de la Direction Départementale des Territoires (DDT) est assorti d'une observation qui a été prise en compte dans le dossier soumis à l'approbation (maintien des anciens articles du code de l'Urbanisme dans les zones A et N).

Vu l'avis favorable de la CDPENAF qui s'est réunie le 27 avril 2017.

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier ainsi que la consultation des Personnes Publiques Associées ont été faites conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, et dans le respect des modalités définies par délibération ;

CONSIDERANT que la concertation n'engendre pas de changements dans le dossier de modification simplifiée du PLU :

- prise en compte simple de l'observation de la DDT
- observation du public hors champ de la procédure engagée (le changement de destination de bâtiments situés en zone A et N n'étant pas été prévu)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le bilan de la concertation,
- **D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Larche.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Larche aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Corrèze.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Le Maire,
Bernard DUTEIL

Accusé de réception en préfecture
018 27 00 000 20 17 0705-2017-43-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017